

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 155 du 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIAC, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Exercice 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les obligations en matière de communication de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale vers les assemblées des communes, membres de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle également les dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et de l'arrêté du 02 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Président détaille le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le service pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif mis en place sur le territoire de l'intercommunalité ;
- d'adresser à chaque commune ce rapport ;
- d'annexer le rapport sur le prix et la qualité du service à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 13 novembre 2017 et transmission
en Préfecture le 13 novembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.





PRIX & QUALITE

du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2016

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Mode de gestion du service

Estimation de la population desservie

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

2. Tarification et recettes du service

Modalités de tarification

Recettes d'exploitation

3. Financement des investissements

Montants financiers (en €) de la section d'investissement

4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Sud-Artois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI de type Communauté de Communes.
- Territoire desservi (communes membres de l'EPCI) : Ablainzevelle, Achiet-le Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-les-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Alette, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Fontaines-les-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Grévillers, Hamelincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Le Sars, Le Transloy, Lebuquière, Léchelle, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Rencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saint-Léger, Sapignies, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Vélu, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt et Ytres.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie pour 32 communes et en délégation de service (affermage) pour 26 autres**.

Répartition des communes selon leur mode d'exploitation du service :

COMMUNES avec délégation de service		Communes en régie	
ABLAINZEVELLE	LE TRANSLOY	Alette	Mory
ACHIE LE GRAND	VAULX VRAUCOURT	Barastre	Moyenneville
ACHIE LE PETIT	VILLERS AU FLOS	Beaumetz Les Cambrai	Neuville-Bourjonval
AVESNES LES BAPAUME	WARLENCOURT EAUCOURT	Bertincourt	Noreuil
BANCOURT		Beugny	Rocquigny
BAPAUME		Bullecourt	Ruyaulcourt
BEAULENCOURT		Bus	Saint-Léger
BEHAGNIES		Chérisy	Trescault
BEUGNATRE		Courcelles-le-Comte	Vélu
BIEFVILLERS LES BAPAUME		Croisilles	Ytres
BIHUCOURT		Ecoust-Saint-Mein	
BUCQUOY		Ervillers	
DOUCHY LES AYETTE		Fontaine-les-Croisilles	
FAVREUIL		Gomiécourt	
FREMICOURT		Hamelincourt	
GREVILLERS		Haplincourt	
LIGNY THILLOY		Havrincourt	
MARTINPUICH		Hermies	
MORVAL		Lebuquière	
RIENCOURT LES BAPAUME		Léchelle	
SAPIGNIES		Metz en Couture	
LE SARS		Morchies	

Indications sur la délégation de service public :

- Nom du délégataire : Les Eaux de l'Artois – VEOLIA Eau
- Date de début de contrat : 25 octobre 2013
- Date de fin de contrat : 26 juillet 2017

Missions du délégataire : contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées, contrôle diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 13.814 habitants pour un total de 6.532 installations d'assainissement non-collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, défini par un groupe de travail représentant les acteurs de la gestion des services d'eau et d'assainissement, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Compétence exercée (oui/non)	Points possibles	Points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	oui	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Compétence exercée (oui/non)	Points possibles	Points obtenus
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL		140	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2016 du service est de 100.

2. Tarification et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges du service. Plusieurs montants de redevances sont instaurés selon la nature du contrôle exercé. De même, les modalités de perception de ces redevances diffèrent selon ce même critère.

Les tarifs applicables pour l'année 2016 sont fixés par délibération du 15/04/2013, selon les termes suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées : 50 € à l'acte ;
- Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 100 € à l'acte ;
- Contrôle diagnostic des installations en cas de cession immobilière : 120 € à l'acte ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations (périodicité de 5 ans) : 15 € par an (redevance forfaitaire).

Le service géré en régie **n'est pas assujetti à la TVA.**

Recettes d'exploitation

Nombre de contrôles effectués selon leur nature

Type de contrôle	Collectivité	Déléataire
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	69	29
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	65	24
Contrôle diagnostic des installations en cas de cession immobilière	66	29
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	343	121
TOTAL	543	203

Recettes

Type de contrôle	Collectivité	Déléataire
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	2 700 €	6 158 € HT
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	6 100 €	
Contrôle diagnostic des installations en cas de cession immobilière	7 920 €	
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	74 283 €	
Autres : partenariat Agence de l'Eau Artois-Picardie (gestion des aides)	6 900 €	0 €
TOTAL	97 903 €	6 158 € HT

3. Financement des investissements

Montants financiers (en €) de la section d'investissement

Pas d'investissements réalisés en 2016.

4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = \text{_____} \%$$

Pour l'année 2016, les installations contrôlées révèlent un taux de conformité de :

* **38.48 %** (132/343 x 100) pour les installations relevant de la régie,

* **25.62 %** (31/121 x 100) pour les installations relevant de la délégation de service.